

## **Arrêté du Maire portant restriction d'horaires**

### **ARRETE DU MAIRE**

**Le maire de la commune de ORLEIX**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;**

**Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;**

**Vu le code de l'environnement ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1990 portant réglementation des bruits de voisinage ;**

**Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants.**

### **ARRETE**

**Article 1 - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, ateliers professionnels doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.**

**A cet effet, les travaux réalisés par des activités professionnelles pouvant gêner le voisinage, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :**

- du lundi au vendredi : 8H – 12H et 13H30 – 19H30.**
- les samedis : 9H – 12H.**
- les dimanches et jours fériés : Interruption de tous travaux toute la journée.**

**Article 2 - Le maire, la gendarmerie de Pouyastruc et de Tournay, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.**

**Fait à Orleix, le 08 juin 2022**

**Le Maire,**

**Guillaume ROSSIC**



**Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.**

**Les modèles sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être repris en l'état sans être adaptés**

Accusé de réception en préfecture  
065-216503409-20220621-A20220601-AI  
Date de télétransmission : 21/06/2022  
Date de réception préfecture : 21/06/2022